

ASSEMBLÉE NATIONALE5 juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES SÉNIORS - (N° 2550)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS59

présenté par
M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° AS|21 de M. Viry

APRÈS L'ARTICLE 3

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Le Parlement peut alors rendre un avis simple sur toute modification relative au régime de l'assurance chômage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Matérialisée par un décret à venir le 1er juillet prochain, la réforme de l'Assurance chômage devrait s'appliquer à compter du 1er décembre 2024. Cette réforme est triplement injuste :

- Injuste envers les plus précaires et les seniors qui seront plus facilement touchés par le durcissement de la durée minimale d'affiliation et la perte de soutien aux plus âgés.
- Injuste envers les salariés qui voient le filet de sécurité de l'Assurance chômage se réduire forçant toute personne qui perd son emploi à reprendre le plus rapidement un emploi même moins bien payé.
- Injuste avec les entreprises qui sont les seuls contributeurs à l'Assurance chômage et qui subissent les mesures d'économie décidées par le Gouvernement sans aucune baisse de charge. Les cotisations patronales à l'Assurance chômage devenant ainsi une nouvelle taxation destinée à déguiser la faillite de la gestion macroniste.

Cet amendement entend y remédier en permettant à la représentation nationale d'invalider tout projet de réforme de l'Assurance chômage du Gouvernement.